



SOMMAIRE

Éditorial.....	p.1
CNCDP: Appel à candidature.....	p.2
CNCDP: art.21 statuts FFPP.....	p.2
Ouvrages reçus	p.2
Les régions	p.3
Journée justice et psychologie.....	p.4
Colloques, journées, manifestations.....	p.5
Assistance juridique	p.6
Les 2èmes Entretiens	p.6
ANaPS.....	p.7
Usage du titre de psychothé- rapeute.....	p.8
La psychanalyse dévoyée.....	p.8
Entraide	p.9
Le bulletin de psychologie.....	p.9
Des nouvelles de l'EFPA	
Comité « ethics ».....	p.10
Publications de la FFPP.....	p.11
VAE.....	p.11
Agenda.....	p.12
Adhérer à la FFPP.....	p.12
Brèves	p.12

EDITORIAL

Paramédicalisation

Une grande partie des discussions en cours dans la profession tournent autour de la question de dangers actuels de sa « paramédicalisation », ce qui peut tout simplement étonner. Il est clair que les médecins ont une tendance culturelle profonde à considérer qu'il y a fondamentalement deux catégories de professionnels, et même de personnes : les médecins et les autres. Clair mais pas nouveau. Dans le quotidien, cela se traduit par le fait que des médecins sont souvent des embaucheurs de psychologues, des chefs de psychologues, des débaucheurs de psychologues ; en résumé, que la relation de pouvoir se fasse, en France en particulier, au bénéfice des médecins.

Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'une profession millénaire aussi bien organisée en domine une autre qui a cinquante ans et est aussi mal organisée. Peut-on pour autant parler de paramédicalisation ? Quels en sont les indices objectifs ? Le concept étant quelque peu vague, il est préférable de tenter de répondre à des questions plus précises.

Les psychologues sont-ils des « auxiliaires médicaux » ? la réponse se trouve dans le code de la santé et est clairement non.

Les psychologues ne sont pas dans le code de la santé. Les professions qui s'y trouvent sont-elles uniquement les auxiliaires médicaux (et bien sûr les médecins) ? Non, il y a aussi les pharmaciens, les dentistes, les biologistes... qui ne sont pas des paramédicaux.

Peut-on envisager une notion d'acte psychologique, le remboursement d'actes psychologiques par la CNAM, ou faut-il demander des remboursements sans parler d'actes ? Les psychologues peuvent-ils revendiquer la valeur de leur intervention sans poser la question de son financement ?

Le financement par la CNAM est-il possible sans que des psychologues soient dans le code de la santé ? La réponse donnée par l'institution est clairement non.

Est-il possible que des psychologues soient dans le code de la santé sans devenir ipso facto des auxiliaires médicaux ? C'est en tous cas une condition nécessaire.

Concrètement, cela passe par quoi ? **a)** par la reconnaissance des compétences spécifiques des psychologues (par exemple la reconnaissance du fait que seuls les psychologues sont formés à l'examen psychologique). **b)** par la reconnaissance de l'autonomie professionnelle des psychologues, et donc de leur liberté de choix dans leurs méthodes et outils de travail. **c)** par l'auto prescription ou la prescription d'actes d'un autre psychologue, le psychologue n'ayant évidemment pas l'exclusivité de cette prescription.

On le voit, toutes ces questions, qui sont au coeur de l'activité et du mode d'insertion professionnelle du psychologue clinicien sont délicates, et chaque mot employé a des connotations lourdes. C'est pourquoi la FFPP a mis en place une commission qui réfléchit sur « le métier de psychologue dans le secteur de la santé ». Celle-ci progresse dans ses travaux avec beaucoup de prudence, et ses conclusions seront soumises aux organisations membres et aux coordinations régionales de la FFPP avant que la FFPP ne définisse une position en la matière, mais il était maintenant nécessaire d'aborder ces questions.

Elles le seront lors des prochains Entretiens de la psychologie (table ronde du 4 novembre). Les psychologues n'ont pas réagi à la première nomenclature médicale faisant par exemple de la passation d'un WISC un acte médical alors que très peu de médecins savent comment est fait un test de QI et ce qu'il mesure. Notre peur de la paramédicalisation nous condamne-t-elle à laisser entendre que seul le médecin est compétent pour ce pour quoi seuls les psychologues sont formés ?

Roger Lécuyer

Directeur de la publication

Roger LECUYER

Rédactrice en chef

Brigitte GUINOT

Comité de rédaction

Christian BALLOUARD,
Jean-Pierre CHARTIER,
Marie-Christine GELY-
NARGEOT,
Aline MORIZE-RIELLAND,
Marie-Jeanne ROBINEAU,
Dominique SZEPIELAK,
Bruno VIVICORSI

N° ISSN - 1763-4113

N° CPPAP - en cours

FFPP

92 rue du Dessous des Berges
75013 Paris

Permanence téléphonique
le mardi après midi
Tel. 01 43 47 20 75
Fax. 01 43 47 20 75

www.ffpp.net siege@ffpp.net

APPEL A CANDIDATURE



Qui peut être candidat ?

Les membres des 26 organisations signataires du code de déontologie des psychologues présentés par leurs organisations, les psychologues ou enseignants-chercheurs parainés.

Comment être candidat ?

** Posséder une expérience certaine dans un des secteurs d'activité de la profession ou de la discipline.

** Posséder une implication reconnue dans la réflexion déontologique.

** Rédiger un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation

Qui examine les demandes ?

Le C A F (Conseil d'Administration Fédéral) de la FFPP. Candidature à adresser par courrier postal :

FFPP

92 rue du Dessous des Berges 75013 Paris

Par courriel : siege@ffpp.net

Par télécopie : 01 43 47 20 75

Statuts de la FFPP

Article 21

La Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues (CNCDP) comprend de 9 à 12 membres.

Les membres de la CNCDP sont nommés à titre personnel par le Congrès ou par le Conseil d'Administration Fédéral, sur proposition du Bureau Fédéral. Le mode de renouvellement est défini par les statuts de la CNCDP.

La CNCDP peut être saisie par tout psychologue ou usager rencontrant des situations qui lui semblent contraires au respect des personnes dans le champ de la psychologie.

Elle rend des avis fondés sur le code de déontologie dans le respect des dispositions légales. Ses avis portent sur des situations concernant la pratique des psychologues.

Elle soumet son rapport d'activité au congrès et fait des recommandations sur l'exercice déontologique de la profession.

Ouvrages reçus au siège

L'intelligence de l'enfant

Le regard des psychologues

Ouvrage coordonné par **Martine Fournier** et **Roger Lécuyer**

Éditions Sciences Humaines, 330 pages, 22 €.

Voici le dernier ouvrage des Éditions Sciences Humaines, publié dans la collection des Dossiers de l'éducation. Des théories « classiques » aux recherches actuelles, il permet de mieux comprendre comment se développe l'intelligence de l'enfant.

L'intelligence de l'enfant est destiné à la fois aux psychologues, aux psychiatres et aux éducateurs, mais aussi aux parents et à tous ceux que passionne l'idée que l'on pourra enfin un jour décrypter la manière dont se forment nos pensées...

Réalisé avec les contributions des meilleurs spécialistes : Claude Bastien, Yves Clot, Michel Deleau, Jacques Grégoire, Olivier Houdé, Michel Huteau, Annette Karmiloff-Smith, Kyra Karmiloff-Smith, Jacques Lautrey, Roger Lécuyer, Gilles Lemmel, Todd Lubart, Claire Meljac, Daniel Mellier, Paul Messerschmitt, Laurent Mottron, Chantal Pacteau, Maria Pereira-Fradin, Pierre Roubertoux, Robert Siegler, Arlette Streri, Bertrand Troadec.

L'intelligence de l'enfant revisitée...

« Une histoire des sciences humaines 200 ans de découvertes enfin racontées »

Sous la direction de **Jean-François Dortier** fondateur et rédacteur en chef du magazine Sciences Humaines

Pour contacter le service clients:

serviceclients@scienceshumaines.fr



L'intelligence, comment ça marche ? Que nous apprennent les recherches récentes sur les nourrissons ? sur le langage ? la créativité ? la « théorie de l'esprit » ?... Quels sont les nouveaux débats à propos des pathologies de l'intelligence ? de ses méthodes d'évaluation ? de la manière de la traiter à l'école ou de la considérer dans la société

Des théories « classiques » aux recherches actuelles, cet ouvrage permet de mieux comprendre comment se développe l'intelligence de l'enfant.



GUADELOUPE

Après les journées de décembre qui ont été un succès, la région a été encouragée à organiser des conférences débats. Les 8 et 9 juin 2006, le débat portait sur la schizophrénie. Cette conférence s'est déroulée dans les villes de Basse-terre et de Pointe-à-Pitre (cf. programme dans le Fédérer 17). La réunion de Basse-terre a réuni des spécialistes et des personnes travaillant dans le domaine, à Pointe-à-Pitre le public a été plus diversifié. Les deux soirées furent un succès selon les dires d'un public de 86 participants le premier soir et de 65 le second. Les débats animés et instructifs se sont poursuivis autour d'un cocktail dînatoire. Fin de mandature en beauté pour l'équipe sortante. Nouvelle élection du bureau régional le 17 juin 06. Bonne route au prochain bureau.

Texte écrit à partir du CR envoyé pour le CAF par
Timothy Montoute président du bureau sortant)



Coordination Nord pas de Calais

Réunion ouverte aux psychologues, enseignants-chercheurs, étudiants (M1 et M2)

Judi 29 juin à 18 h à Lille
Université Charles de Gaulle
salle A4 521 (4^e étage)

Présentation FFPP
Bilan CAF du 17 juin
Bilan d'une année d'existence
Projets pour 2006-2007
Point sur les problèmes rencontrés par ADFI
Arnaud Delmaere
Membre du bureau

CORSE

Les psychologues exerçant en Corse, se sont rassemblés le jeudi 15 juin. La réunion animée par Patrick Cohen avait pour objectifs de présenter la FFPP et les Entretiens de la Psychologie. Douze psychologues sur les quatorze inscrits, venus de toute la Corse, assistaient à cette réunion et étaient représentatifs de la diversité des pratiques et des secteurs d'exercice (éducation, travail, orientation, libéral, ASE, hospitalier).

Le débat s'est orienté sur la Fédération et la place des psychologues dans une société où il leur est difficile d'avoir une place repérée. L'échange s'est déroulé dans une succession d'interrogations de fond.

Les questions essentielles ont porté sur :

Qu'est-ce qui rassemble les psychologues ? la déontologie !

Sur quoi travailler ensemble ?

Quels sont les enjeux professionnels ?

Comment développer une meilleure visibilité de l'exercice professionnel ?

Une date de prochaine réunion a été retenue : 13 novembre 2006 de 18 h à 20 h (lieu à confirmer)



La coordination Auvergne a organisé le 20 mai 2006, en partenariat avec l'UFR de Psychologie de l'université Blaise Pascal, une réunion débat sur le thème : « Ethique et Déontologie : de la formation des étudiants à la pratique professionnelle ». Vingt cinq participants étaient présents. Trois intervenants de secteurs différents (recherche, travail, libéral) ont présenté leur approche dans leur pratique respective. La matinée s'est terminée sur un échange avec la salle.

Le premier intervenant, directeur de l'UFR, s'est appuyé sur différents articles du code pour souligner l'importance de la rigueur dans le travail de recherche, ses limites, la nécessité d'actualiser ses connaissances et de prendre appui sur une formation pluridisciplinaire. Il a souligné toute l'ambiguïté de la question du consentement et des informations transmises dans les consignes expérimentales. Peut-on par exemple, prendre le risque que quelqu'un se fasse physiquement agresser lorsque l'on tente de mesurer les réactions de l'environnement?....

Le second intervenant, psychologue à l'AFPA, est revenu sur cette notion d'informations à transmettre à la personne évaluée ou au « commanditaire » (employeur, organisme d'insertion ou de formation...). Il a ensuite développé son propos autour du choix des outils d'évaluation, de leurs limites et du souci permanent de recherche de validité. Il a également insisté sur la nécessité d'une « posture » de psychologue même si l'intitulé du poste occupé n'est pas celui de psychologue mais celui de consultant, responsable de recrutement... Dans l'orientation et l'évaluation se pose le problème de la liberté individuelle et du choix des personnes. Peut-on refuser de se soumettre à une évaluation psychotechnique lors d'une procédure de sélection ou de recrutement ?

Cette notion de liberté individuelle a été le point de transition avec le troisième intervenant, praticien travaillant en libéral et en institution. Dans le cadre d'un placement d'office (ou même seulement orienté par son médecin), le patient est-il libre de s'exprimer ou de ne pas s'exprimer devant le psychologue ? C'est la prudence et l'honnêteté qui doivent prévaloir. « Il faut savoir influencer sans manipuler » Il faut savoir résister aux pressions de l'institution et tout en même temps s'interroger sur sa pratique : le fonctionnement d'un praticien peut ne pas être adapté à certains patients.

Malgré les limites identifiées par chacun, intervenants et participants, le consensus s'est établi sur l'idée de s'inscrire malgré tout dans un maximum de respect de l'Éthique et de la Déontologie afin de promouvoir non pas la psychologie en tant que telle mais l'autonomie psychique du sujet.

Danièle Coste

PSYCHOLOGIE ET JUSTICE

Hôpital Cochin, 10 juin 2006

Rassembler la profession, mission princeps de la FFPP, a également pour prémices de savoir se poser les bonnes questions, entendre les interpellations et les questionnements de la société. La justice peut-elle se passer des psychologues ? Les psychologues peuvent-ils ignorer la logique judiciaire ? Cette journée FFPP « Psychologie et justice », inscrite dans l'après Outreau, a eu pour objectif de s'interroger sur l'absence d'articulation synergique entre les professionnels du droit et les praticiens de notre discipline et ainsi favoriser le dialogue entre psychologue et acteurs de l'oeuvre de justice (avocats, juges...). La FFPP a demandé à des praticiens renommés de ces deux champs d'exposer leur pratique. **Yonnah SMITH**

(*Psychologue, antenne de psychiatrie et psychologie légale de Roland Contanceau*), à l'appui de sa communication « Auteurs d'agressions sexuelles : évaluation et prise en charge, s'est attachée dans un premier temps à démanteler les stéréotypes négatifs liés à cette population si particulière. Après en avoir dressé le profil psychopathologique le plus communément rencontré et la conduite de son évaluation, elle a insisté sur l'intérêt et les limites de la prise en charge en groupe. Travail abordé à travers différents thèmes répertoriés, qui offrent les repères de ce cadre singulier et qui permet de transcender les difficultés de l'agresseur à parler de sa subjectivité en s'appuyant sur celle des autres dans un premier temps afin de mieux se recentrer ensuite sur soi. Elle ouvre également la question de la complémentarité des cliniques entre victimes et agresseurs. **Jean-Pierre CUNY** (*Avocat au barreau de Versailles*) a posé en tant qu'avocat, la participation du psychologue à la recherche de la vérité de justice par l'éclairage qu'il apporte sur le comportement. Il rappelle que la désignation de l'expert, relève exclusivement de la fonction du juge et pose ainsi la question de la liberté et de l'indépendance du psychologue expert vis à vis du juge qui le missionne. Les problèmes soulevés par le rapport de crédibilité sont mis en liens avec ce constat d'ordre idéologique, comment l'expert peut-il traiter d'un tel sujet en état de non indépendance car sous pression des arguments d'autorité du juge ?

Lors de la table ronde **Christian BALLOUARD** (*Psychologue*) revient sur cette nécessité de langage partagé entre les différents acteurs du judiciaire. L'important dans le choix de l'expert est dans le déroulé de son travail : utilise-t-il des tests ? Quels moyens emploie-t-il ? Sur quoi se fonde-t-il ? **Christian KOTTLER** (*Médecin chef, UMD Villejuif*) quant à lui, a posé les conditions de l'expertise, discuté de la fonction thérapeutique de la loi, et ouvre un cadre de réflexion aux législateurs afin de transcender des lois réductionnistes qui dichotomisent état mental et d'aliénation Vs punition. Il propose la création d'institut d'é-

valuation, évaluation pluridisciplinaire, conduite dans un lieu approprié, en fonction de la prise en charge. **Anne ANDRONIKOF** (*Professeur en psychopathologie, Paris X*) a communiqué sur l'apport du psychologue dans le champ de l'expertise au pénal. Après avoir retracé le contexte historico légale de l'expertise psychologique, elle a dressé les missions du psychologue clinicien : fonctions diagnostique et/ou pronostique et en a critiqué certains attendus judiciaires (e.g. diagnostic rétroactif, à distance des faits; pronostic hypothétique de l'évolution de la dangerosité; explication des mobiles alors que culpabilité non encore tranchée; explications qui valent preuves alors que la vérité psychique est différente de la vérité judiciaire...). Pour dépasser ces limites, la formation (épistémologique et celle des outils), la déontologie des psychologues (qui donne le cadre), une meilleure connaissance des attentes des magistrats et des avocats et une sensibilisation de ces derniers aux limites de l'expertise psychologique semblent nécessaires. **Serge**

PORTELLI (*Juge d'instruction*) a discuté quant à lui les attentes des magistrats en termes de formation. Il dénonce à son tour la collusion entre magistrat et expert, la situation perverse dans laquelle le psychologue est enfermé par le magistrat à travers la question de la crédibilité. Tout ceci est lié à l'ignorance du magistrat, à ses perceptions erronées, de l'apport du psychologue à l'oeuvre de justice. Mais aussi à la prééminence du jugement de l'acte sur celui de l'individu qui permet ainsi au juge de se défendre de la souffrance et de la misère humaine qu'il côtoie au quotidien. **Carole DAMIANI** (*psychologue spécialisée en victimologie*) a parlé de sa place de psychologue en relation avec les victimes. La victime est en plein bouleversement et il y a remise en cause des liens sociaux fondamentaux. Un procès n'a pas de fonction thérapeutique, il est le chemin social qui va permettre la reconnaissance du traumatisme subi. L'aide aux victimes et l'accompagnement sont nécessaires car le procès est en fait très cathartique. Elle a souligné par ailleurs, le manque de formation des magistrats quant à la connaissance du rôle des psychologues. Et réciproquement le manque de formation des psychologues quant à la LOI. **Martine DE MAXIMY** (*Juge pour enfants, présidente du tribunal pour enfants de Nanterre*) a constaté que les magistrats sont actuellement attaqués sur tous les fronts ; le garde des sceaux est intervenu et a interdit l'utilisation de l'expression : « expertise de crédibilité ». Le constat est qu'il faut sortir de l'utilisation perverse de la parole du psychologue, qu'il faut une révolution dans la formation des magistrats. Leur formation est inadaptée à la réalité et ils sont dans l'ignorance de ce que peuvent apporter les Sciences Humaines. Actuellement pour un magistrat, il s'agit d'être technique et non « psy »... Or pour juger on ne peut s'en tenir à l'acte car c'est un individu qui est jugé et pas un acte.

Suite p.5

Vous voulez être informé(e) sur les actions de la FFPP ?
il suffit de le demander !
par mail à siege@ffpp.net,

Fédérer 18

"Vous aimez Fédérer?
faites-en profiter vos collègues!"

«L'adolescent et son corps»

Organisé par Fil Santé Jeunes

le Mardi 3 octobre 2006,

Espace Reuilly
21, rue Hénard
75012 Paris



Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France
– 5 impasse Bon Secours – 75011 Paris

Tél. : 01 44 93 44 88 Fax : 01 44 93 44 88

[http://www.ffpp.net/modules/newbb/viewtopic.php?topic_id=1605 & forum=3](http://www.ffpp.net/modules/newbb/viewtopic.php?topic_id=1605&forum=3)

La prise en charge des jeunes suicidants, formation et soutien des professionnels évaluation des pratiques

« J'attire votre attention sur le fait que cette proposition s'adresse aux services hospitaliers publics ou privés participant au service public, qui accueillent les jeunes suicidants, ou à d'autres organismes oeuvrant, dans la chaîne des soins, en lien étroit avec des équipes hospitalières.

L'appel à projets et le dossier de demande de subvention sont téléchargeables sur le site de la Fondation de France :

www.fdf.org / Les offres de subventions / Domaine Santé des jeunes.

En vous remerciant par avance de nous aider à diffuser ces informations auprès des professionnels de votre entourage susceptibles d'y porter intérêt, je vous assure, Madame, Monsieur, de toute ma considération. »

Geneviève NOËL

Responsable du programme Santé des jeunes

Fondation de France - 40 avenue Hoche - 75008 Paris
Tél. : 01 44 21 31 28 fax : 01 44 21 31 97

Psychologie et justice Suite

Marcel COURTEMANCHE (*Chef du service de psychologie des Hôpitaux universitaires de Montréal*) a présenté les outils canadiens qui permettent d'évaluer la dangerosité potentielle. Les cliniciens ne sont pas très habilités à expertiser la dangerosité, ils ont tendance à la surévaluer ; mais actuellement, les américains et les canadiens reviennent un peu sur cette affirmation. Qu'est-ce qu'être dangereux ? Dangereux, c'est un potentiel. L'Institut Pinel a été créé alors que Pinel était très influencé par les nord-américains. Il a développé ses recherches sur la dangerosité et a établi un inventaire. L'objectif était de prédire le comportement par un test validé scientifiquement. Mais comme le support est statistique, la question individuelle reste oubliée et on ne parle plus des personnes. Or il est d'une grande importance de gérer la personne dans tout ce qu'elle est et ne pas la saucissonner en fonction des critères. Un délinquant sexuel est aussi une personne en souffrance.

Cette journée autour des questions cruciales de violence, de maltraitance, d'inceste et de placements d'enfants, a réuni une centaine de personnes qui ont apprécié la qualité des interventions. L'esprit d'ouverture et de dialogue entre justice et psychologues a permis de mieux cerner l'articulation synergique entre les professionnels du droit et les psychologues.

MC Gély-Nargeot,
MJ.Robineau d'après les notes de D.Szepielak

Deuxième congrès international de thérapie familiale psychanalytique

La part des ancêtres - Le trans-générationnel dans les
thérapies du couple et de la famille

Montréal, Canada

3-6 août 2006

Sous la Présidence de
Serge Arpin et Carole Hamel

www.citfp2006.com

informations, inscriptions en ligne, programme
préliminaire, lieu et hébergement...

info@citfp2006.com

Secrétariat CITEFP 2006 : Bureau des Congrès
Universitaires 6600, ch.Côte des Neiges, bureau 510
Montréal (Québec), Canada H3S 2A9

Tél. : +1(514) 340-3215, Fax : +1(514) 340-4440

« XVII èmes Journées de Psychologie Différentielle »

Les "XVII èmes Journées Internationales de Psychologie Différentielle" se tiendront du 19 au 21 septembre 2006 à l'Université Paris X - Nanterre.

Elles rassembleront les chercheurs des différents domaines de la psychologie et des neurosciences qui s'intéressent à la variabilité inter et intra individuelle, à la méthodologie et aux applications dans les domaines de l'éducation, du travail, de la santé.

Informations et inscriptions sur
<http://psydiff06.psychotravail-upx.org/>

Assistance juridique

Une raison supplémentaire pour adhérer à la FFPP

Assistance juridique défense et recours réservée aux membres de la FFPP

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la FFPP offre à ses membres un service d'assistance juridique.

Conditions pour en bénéficier :

- Soit être membre individuel de la Fédération à jour de sa cotisation de l'année en cours et de celle de l'année précédente.

- Soit être membre d'une organisation membre, à jour de sa cotisation de l'année en cours et de celle de l'année précédente ayant souscrit à ce service d'assistance et payé la somme correspondante à la FFPP.

- Soit être membre d'une organisation membre, à jour de sa cotisation de l'année en cours et de l'année précédente et ayant payé à la FFPP la cotisation de soutien.

En cas de litige de nature professionnelle entre un membre de la FFPP réunissant l'une de ces conditions et un tiers, l'intéressé enverra à la

FFPP une demande d'assistance accompagnée d'un exposé des motifs. Un engagement réciproque de l'intéressé et de la FFPP sera signé.

La FFPP fera examiner par un chargé de mission compétent ce dossier et vérifiera qu'il n'y a pas eu de la part de l'intéressé manquement au code de déontologie des psychologues. Si tel était le cas, le chargé de mission devra indiquer à l'intéressé à quel article précisément il a dérogé et pourquoi. L'intéressé pourra faire appel de cette décision qui sera alors soumise à la commission de régulation qui tranchera.

Si aucun manquement à la déontologie n'est relevé, la FFPP transmettra le dossier à son avocat. Les frais de justice seront à la charge de la FFPP.

Si l'intéressé tire de la procédure une compensation financière, 25% des sommes qui lui sont attribuées seront reversées à la FFPP.

Pour tout renseignement s'adresser au siège.

Entretiens de la psychologie



Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

2, 3, 4 novembre 2006

2^{èmes} Entretiens de la Psychologie



Partenaires à ce jour :

- La revue Sciences Humaines
- La Mairie de Boulogne
- La MGEN
- Direction de l'enseignement supérieur
- L'Institut de Psychologie Université Paris V
- Les ECPA
- La revue A.N.A.E
- Le Journal des Psychologues
- Le Bulletin de Psychologie
- Les éditions Dunod

9 thèmes transversaux

- Insertion
- Pratiques
- Recherche
- Histoire
- Formation
- Médias
- Évaluation
- Éthique et déontologie
- Société

...entretiens@ffpp.net www.ffpp.net ...

Questions d'actualités :

- Législation des psychothérapies
- Les psychologues dans la presse
- La validation des acquis et de l'expérience
- L'Europe
- Le rapport INSERM sur les troubles des conduites

- Formation et emploi

- Code de déontologie

Membres FFPP	jusqu'au 14		juillet		après 14	
jours	1	2	3	1	2	3
individuels	45 €	75 €	100 €	70 €	120 €	160 €
bon de commande universitaire	100 €	155 €	200 €	150 €	210 €	260 €

Non membres FFPP	jusqu'au 14		juillet		après 14	
jours	1	2	3	1	2	3
individuels	70 €	120 €	160 €	90 €	160 €	220 €
bon de commande universitaire	150 €	210 €	260 €	160 €	250 €	320 €

Autres	jusqu'au 14		juillet		après 14	
jours	1	2	3	1	2	3
formation continue	130 €	235 €	320 €	170 €	310 €	420 €
réduit*	30 €	55 €	75 €	30 €	55 €	75 €

*pour étudiants en Licence, Master ou Doctorat (non allocataire), chômeurs, intervenants principaux ; 4 étudiants groupés bénéficient d'un tarif de 200 euros pour les 3 jours (soit 50 euros par étudiant).

Les participants aux Entretiens ET au XXII^e Forum Professionnel des Psychologues (organisé par le Journal des Psychologues du 23 au 25 novembre 2006 à Avignon) ont 15% de réduction sur les deux manifestations.



Association Nationale des Psychologues du Sport

Cette nouvelle association est la conséquence d'une longue maturation de précédentes associations et principalement de la fusion de deux associations de psychologues dans le champ du sport, de l'activité physique et corporelle.

La précision du champ d'intervention est primordiale car elle spécifie la particularité du psychologue dans le milieu du sport, non pas ses techniques ou ses méthodes mais son champ d'intervention. Car sans vouloir préconiser un corporatisme et se positionner comme seuls référents de la prise en charge des facteurs psychologiques, il nous semble important de revendiquer une certaine identité, un certain apport du psychologue dans ce champ. Notre démarche n'est pas d'accroître un morcellement préjudiciable pour la profession de psychologue favorisant les luttes intestines néfastes au regroupement de notre profession (nous ne revendiquons pas le fait d'être des psychologues du genou gauche). Nous souhaitons revendiquer une identité nécessaire, il nous semble, à la défense de la profession, et ceci plus précisément au sein d'un champ d'intervention si spécifique.

L'ANaPS est donc une proposition de regroupement de tous les psychologues exerçant dans le champ du sport, de l'activité physique et corporelle. Elle accueille en son sein les personnes intéressées pour partager leurs expériences et élaborer une profession en pleine structuration. Les pratiques au sein de notre profession sont multiples et nous sommes convaincus de leur nécessaire pluralité. L'ANaPS se propose donc de représenter tous les psychologues quelles que soient leurs méthodes et techniques si elles s'inscrivent dans une démarche de respect de la personne et du code de déontologie.

Une réflexion sur nos pratiques a été menée lors des premiers entretiens de l'ANaPS (Montpellier, novembre 2005). Ils ont remporté un vif succès mais, ils ont également mis en évidence les positions disparates que reflètent cette multiplicité des pratiques. Un des dossiers actuels, un des points d'achoppement est l'évaluation psychologique et le suivi psychologique des sportifs dans le cadre du suivi médical. L'ANaPS a participé à l'expertise auprès de la commission ministérielle concernant la mise en place de l'évaluation psychologique. L'objet de cette commission était de clarifier les conditions de mise en place des évaluations psychologiques dans le cadre de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau. Ce débat a été repris pendant les Journées de l'ANaPS avec des médecins, des psychiatres et différents intervenants du monde sportif.

L'ANaPS dispose également de bulletins internes consultables sur le nouveau site Internet www.anaps.net. Elle participe aussi à la rédaction et à la diffusion d'une revue de psychologie du sport appliquée : « Second souffle » disponible sur <http://adps.free.fr>. De plus, un premier ouvrage de synthèse sur les fonctions de la profession de psychologue dans le champ du sport a été rédigé, certains articles seront disponibles sur le site Internet.

En projets les actes des premières journées de l'ANaPS dans le prochain numéro de la revue « Second Souffle » (mai 2006). Les prochaines journées sont prévues au printemps ou en automne 2007 à Montpellier ou à Aix en Provence sur : le « Psy » dans le sport. Cette manifestation sera ouverte à tous les communicants.

Confrontés à l'actualité d'enjeux cruciaux pour la profession de psychologue, nous sommes heureux de rejoindre la FFPP. Nous souhaitons participer au rassemblement des professionnels de la psychologie et à la défense de la profession de psychologue en proposant nos forces, certes modestes pour l'instant mais, nous l'espérons, en pleine évolution comme notre profession.

Les membres de l'ANaPS

Protection du public : compétence sanctionnée par un master mention psychologie ? OU Blanc-seing donné aux charlatans et aux sectes pour user en toute impunité du titre de psychothérapeute ?

Communiqué de presse de la FFPP

17 juin 2006

En l'état actuel de nos informations, les juristes du ministère de la santé considèrent que selon la loi, aucune formation ne peut être exigée pour les médecins, les psychologues et les psychanalystes, qui ont de droit accès au titre de psychothérapeute.

La loi avait pour objectif de protéger les usagers. Faute de décret d'application spécifiant des exigences d'une formation, cet objectif devient caduc : le titre de psychanalyste n'étant pas protégé, la seule adhésion à une « association de psychanalystes » créée pour l'occasion suffit à se déclarer légalement psychothérapeute.

Une révision de la loi s'impose donc. Une formation préalable en psychopathologie doit être exigée pour tous. Celle-ci doit s'effectuer soit dans le cadre d'un CES de psychiatrie soit dans celui d'un master mention psychologie comportant les heures de formations théorique, méthodologique et les stages suffisants.

La FFPP exige donc l'abandon de l'idée d'un décret d'application de l'article 52 en l'état et la révision de la loi.

LA PSYCHANALYSE DEVOYEE PAR L'IMPOSTURE DE L'ARTICLE 52 ET SON (FUTUR) DECRET D'APPLICATION

Philippe Grosbois

La FFPP avait pris position, dès le début de la mise en place de la commission psychothérapie par Odile Bourguignon, contre toute initiative législative visant à créer une nouvelle profession de "psychothérapeute". Or l'article 52 et son dernier projet de décret d'application dans sa version d'avril 2006, même s'ils n'instaurent pas en première intention une profession, protègent l'usage d'un titre qui ouvre la voie à ce type de reconnaissance ultérieure, avec comme conséquences auprès des usagers : * l'instauration d'un niveau de formation de base requis ridiculement bas (150 heures de formation en psychopathologie assortie d'un stage d'au moins 4 mois !); * l'accès au titre pour les praticiens déclarant sur l'honneur pratiquer comme "psychothérapeute" depuis au moins 5 ans, sans autre exigence de formation; * l'accès à ce même titre pour tout médecin, tout psychologue et tout psychanalyste figurant sur l'annuaire d'une association de « psychanalystes » !

Le législateur s'apprête donc à "labelliser" aussi bien un certain nombre de praticiens appartenant à des professions réglementées de formation universitaire que des praticiens usurpant l'appellation de "psychothérapeute" en se masquant derrière la référence à des pseudo formations prétendues équivalentes présentées comme "sérieuses" et "respectables". Le plus surréaliste dans cette affaire réside dans le fait que la psychothérapie semble être le grand oublié de la loi puisque celle-ci confond la partie pour le tout, à savoir qu'elle légifère sur l'exigence d'une formation de base (la psychopathologie) en passant sous silence ce qui constitue l'essence même de la pratique psychothérapique : la formation proprement dite à la psychothérapie ! De plus, certaines dispositions du projet de décret permettront de contourner cette exigence de formation en psychopathologie, soit par le biais de la clause dite du "grand-père" soit par l'appartenance à une association auto-proclamée comme étant "de psychanalystes" ... La réunion au ministère de la santé initiée par Francis Brunelle

(conseiller technique de Xavier Bertrand) le 15 juin 2006 d'un certain nombre d'associations de psychanalystes avait pour objet de demander à celles-ci si elles souhaitaient que le décret précise ou non ce qu'est une association de psychanalystes. La majorité ayant répondu négativement, c'est la liberté d'association qui prévaut. Danièle Lévy, rendant compte le 17 juin de cette réunion sur le site www.oedipe.org, résume en ces termes les résultats de celle-ci :

1. Il n'y aura ni critères d'identification ni liste des associations psychanalytiques. 2. Les associations de psychanalyse assument les responsabilités liées à cette non réglementation légale, pour ce qui est lié à l'usage du titre de psychothérapeute par leurs membres. 3. Les membres d'associations psychanalytiques qui le souhaitent pourront s'inscrire sur les listes de psychothérapeutes sans condition comme les médecins et les psychologues). 4. (Officieux) la formation en psychopathologie prévue pour ceux qui ne sont pas inscrits de droit serait prolongée au-delà des 4 mois et 150 heures prévues par la version Bertrand du décret.

Francis Brunelle commente : "Le gouvernement n'a aucunement l'intention de réglementer la psychanalyse. Pas question que l'Etat interfère dans l'autonomie des sociétés de psychanalyse. Les associations de psychanalyse sont des associations loi 1901, c'est-à-dire, des associations de fait."

Il précise par ailleurs que "l'article 52 ne fait pas partie du Code de la Santé", ce qui répond (du moins en termes d'affirmation orale, à charge pour nous, s'il est publié, de le vérifier...) aux craintes de certains d'être mis sous tutelle médicale, une fois inscrits sur le registre national des psychothérapeutes...

Il n'en reste pas moins que les stratégies des organisations de "psychothérapeutes" visant à contourner l'exigence d'une formation minimale en psychopathologie se trouvent confirmées par les propos tenus lors de cette réunion par les représentants de la Fédération Française de Psychothérapie et de Psychanalyse (FF2P) qui y étaient paradoxalement invités, soulignant implicitement que le ministère les considère comme une association de psychanalystes ! :

"Notre Fédération est une association loi de 1901. Elle a toujours regroupé des psychanalystes, depuis sa fondation, il y a plus de 10 ans. Ils ont toujours figuré sur notre annuaire. D'ailleurs, nous nous trouvons être une des associations de psychanalystes la plus nombreuse en France... Nous avons toujours considéré la psychothérapie psychanalytique comme une psychothérapie, la psychanalyse étant pour nous une approche parmi plusieurs autres, ainsi que cela est reconnu dans tous les pays d'Europe depuis plus de 20 ans. Notre changement de nom est récent, car la loi a introduit une distinction arbitraire parmi ces approches, mais cela n'a changé en rien la composition de notre Fédération, bien antérieure à la loi. D'ailleurs, certains ont suivi plusieurs formations dans diverses écoles psychanalytiques et désirent conserver leur indépendance : rester psychanalystes, mais sans s'inféoder à une obédience déterminée. Ils se sont inscrits chez nous dès la création de la FFdP en 1995."

Une question se pose alors : pourquoi les organisations de psychanalystes n'ont-elles pas appelé à un boycott de l'article 52 et du décret, s'il est publié, en incitant leurs membres à ne pas s'inscrire sur la liste départementale des "psychothérapeutes", puisqu'ils se retrouveraient aux côtés de praticiens n'ayant pas le même niveau de formation qu'eux, voire des praticiens n'ayant aucune formation ni en psychopathologie ni en psychothérapie? Sinon à cause d'enjeux narcissiques liés à l'usage du signifiant "psychothérapeute"... et peut-être aussi à cause d'enjeux institutionnels liés au fait que des psychanalystes ou se disant comme tels sont recrutés en institution à temps partiel officiellement en tant que "psychothérapeutes" mais sur une grille de rémunération relative à une profession réglementée, puisqu'il n'existe pas de grille de rémunération pour les psychanalystes et les "psychothérapeutes", ces activités n'étant pas réglementées...

Suite p. 9

Nouvelles de la FEAP

(Fédération Européenne des Associations de Psychologues)

Comité permanent de déontologie

(Standing committee on Ethics)

Le comité s'est réuni à Lisbonne du 9 au 12 mars 2006, pour y poursuivre ses travaux. Auparavant, nous avons participé au colloque européen organisé par les collègues portugais.

Troisième colloque européen de psychologie et éthique qui s'est tenu dans les locaux de l'IPSA (Institut supérieur de psychologie appliquée, indépendant de l'université publique). Et comme lors des précédents colloques, nous avons été invités à intervenir dans les trois langues : portugais, français et anglais.

Hors la politique globale mise à l'ordre du jour qui ne va pas sans soulever nombre de dilemmes (tensions entre l'éthique personnelle et la déontologie professionnelle...) les autres thèmes centraux relèvent d'une actualité combien partagée : la question des réfugiés et immigrants, celle des incidences croissantes du chômage, les rapports psychologie/justice, la multiplication des apparitions médiatiques des psychologues et l'image qui en ressort pour la profession.

J'en ai pu, arrivé que le 10, assister à la conférence d'Odile Bourguignon qui avait pour titre « La question du mal entre morale et psychopathologie : distinctions, confusions et substitutions ».

Pour les membres du comité qui sont intervenus, relevons trois contributions qui mériteraient d'être révoquées plus longuement :

Pierre Néderlandt (Belgique) : « L'étudiant en psychologie face à la déontologie »

Gasper Koene (Hollande) : « Les causes des conduites professionnelles déontologiquement condamnables »

Geoff Lindsay (Royaume Uni) « Les exigences éthiques et déontologiques soumises aux psychologues par les commandes faites au nom de la sécurité nationale (lutte contre le terrorisme, prévention, interrogatoires etc.

• Travaux du comité – bilan / perspective

Comme à Oslo en novembre (le comité a poursuivi ses travaux en notant en préalable que le noyau restreint des quatorze membres qui le constituent travaillent ensemble depuis 16 ans (15 en ce qui me concerne).

Rappelons que les derniers travaux proposés ont été adoptés par la dernière AG de la FEAP à Grenade en juillet 2005 (révision du Méta Code Officialisé en 1995 à Athènes), « Recommandations sur les procédures d'évaluation et les actions correctives en cas de plaintes concernant les conduites non déontologiques » proposé comme texte d'aide aux associations nationales et non comme référence opposable de la Fédération).

Pour résumer au plus serré les travaux de ces deux jours, quatre perspectives ont été avancées :

* Projet de « Déclaration Universelle de principes éthiques pour les psychologues ». Ce projet issu d'une décision de l'AG de L'IUPsyS (Union of Psychological Science) en 2002 et porté par un collègue canadien, Janel Gauthier

(Laval University, Québec) se veut de portée mondiale !

Sans entrer dans le détail du débat, tant la procédure d'élaboration que le produit posent énormément de problèmes (absence de concertation mais présence du président de la FEAP, Tuomo Tikkanen dans le comité d'élaboration, désaccords entre certains éléments du projet et le méta code européen...) la question de la fonction de ce texte est énigmatique : déclaration « politique » globale ou substitution aux codes européens et internationaux existants ? Le comité a donc décidé de contester ce projet, d'interroger la légitimité de la présence du président de la FEAP dans la commission d'élaboration et de soumettre toute éventuelle approbation à la prochaine AG de la Fédération.

* Projet de rédaction et publication d'un livre à l'initiative de notre comité éclairant les éléments du méta code par des exemples de plaintes portées dans nos différents pays (avec histoire de l'élaboration de ce méta code etc.)

* Discussion d'une fonction nouvelle d'arbitrage interne en cas de plainte d'usager qui serait en amont des procédures disciplinaires en matière de déontologie. Cette logique de « médiation » est problématique pour bien des membres (proposition par la Grande Bretagne et la Hollande).

* Préparation de la prochaine rencontre du comité pour Octobre à Vienne, rencontre qui vise à avoir un temps d'ouverture aux représentants des commissions d'arbitrage et de discipline des différents pays membres. En plus des problèmes que poseront les délégués, trois thèmes seront abordés au regard du méta code : la logique d'arbitrage (médiation interne), l'expertise psychologique, l'impact du changement du contexte politique (terrorisme, sécurité d'état etc.)

Un tour de table des situations nationales a été opérée (révision des codes, néerlandais et allemands en cours, confusion de représentation des psychologues en Italie, difficulté d'une loi protégeant le titre au Royaume Uni et problèmes autour des experts judiciaires). Pour conclure, l'idée d'un colloque européen couplé avec la tenue d'une réunion du comité est à retenir. Rien n'empêche de prévoir en 2007 une telle initiative à Paris en y invitant le comité ? Les informations sur l'Europe font cruellement défaut.

A. Létuvé

Quelques pistes pour trouver un emploi...

Des adresses utiles. Consultez le site, moyen privilégié où de plus en plus de collègues font figurer les offres d'emploi dont ils ont eu connaissance : joli geste de solidarité !

<http://emploi.france5.fr/offres/sites-emploi/>
<http://www.anpe.fr/consultationoffres/InitialiserCriteres.do>
<http://www.creai-ra.org/emploi/emploi.html>
http://www.ulg.ac.be/neuropsy/snlf/snlf_emploi.html
<http://perso.wanadoo.fr/creai.lorraine/Offreemploilor.htm>
<http://www.creai-nantes.asso.fr/emploi/emploi.htm>
<http://www.creai-nantes.asso.fr/emploi/emploi.htm>
http://www.cadremploi.fr/caempl/servlet/fr.cadremploi.publi.page.recherche_offres.RechercheOffresView
<http://www.justice.gouv.fr/metiers/caldpjj01-02.htm>

PUBLICATIONS A commander auprès du siège, frais de port compris	TARIFS
Résumés des conférences des Premiers Entretiens de la Psychologie 22, 23 et 24 avril 2004, Boulogne Billancourt	8 euros
Résumés des conférences du Colloque international Intelligence de l'enfant des 6, 7 et 8 octobre 2005, Paris	12 euros
L'intelligence de l'enfant. Le regard croisé des psychologues. Coordonné par Martine Fournier et Roger Lécuyer. Publication post colloque Intelligence de l'Enfant	S'adresser au siège

DVD réalisés lors du COLLOQUE INTERNATIONAL INTELLIGENCE DE L'ENFANT 2005	20 euros l'unité 40 euros les trois au choix
--	---

Roger LECUYER et Robert VOYAZOPOULOS Conférence introductive
Michel HUTEAU L'étude de l'intelligence : nouveauté et portée de l'œuvre d'Alfred Binet
Bernard GIBELLO Intelligence et pensée
Bernard GOLSE L'intelligence entre neurosciences et psychanalyse
Jacques GREGOIRE Quel avenir pour l'intelligence ?
Olivier HOUDE La nouvelle psychologie de l'enfant : de l'assimilation / accommodation à l'activation / inhibition
Roger PERRON - Robert VOYAZOPULOS La disparition. De rien à trop
Robert STERNBERG Culture and intelligence

Hélène CARRERE D'ENCAUSSE L'enfance embrigadée en URSS au service du système stalinien
Table ronde QI le QI : entre sciences, clinique et idéologie
Table ronde Intelligence et société : A quoi sert l'intelligence ?
Symposium Maria PEREIRA -FRADIN Précocité et diversité des intelligences
Symposium Claire MELJAC et Gilles LEMMEL Clinique et pratiques de l'examen psychologique
Symposium Paul MESSERSCHMITT Pathologies et psychopathologies de l'intelligence

Synthèse Jacques LAUTREY Synthèse et grandes conclusions du colloque
--

Jean-Marc MONTEIL conclusions Psychologie de l'intelligence et système éducatif
--

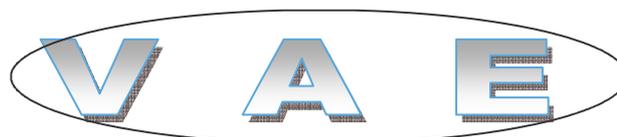
ENREGISTREMENT VIDEO 6 euros

Documentaire tourné lors des Premiers entretiens de la Psychologie en 2004 (38 mn)
--

**Tous ces articles sont
A commander auprès du siège,
Les frais de port sont compris dans le tarif
Chèque à l'ordre de la FFPP**

FFPP
92 rue du Dessous des Berges
75013 PARIS

Tél / télécopie : 01 43 47 20 75 siege@ffpp.net



Groupe de travail

Compte tenu des enjeux spécifiques dans la Validation des Acquis de l'Expérience en Psychologie (usage du titre accordé avec le master), la Commission pédagogique de l'AEPU a pris l'initiative de constituer un groupe de travail sur cette question. Le travail de ce groupe a débouché en décembre 2005 sur un rapport cosigné AEPU, FFPP, SFP, SNP intitulé « *La Validation des Acquis de l'Expérience en Psychologie. Des enjeux aux propositions concrètes* ». (Ce texte est consultable sur le site www.ffpp.net). Grâce à lui, les commissions VAE des universités peuvent désormais s'appuyer sur des outils, des recommandations ainsi qu'un référentiel sur les savoir-faire acquis dans les licences de psychologie en France. La nécessité d'un référentiel équivalent pour les masters de Psychologie s'imposant, la commission pédagogique de l'AEPU a sollicité le groupe déjà constitué et a cherché à s'ouvrir à d'autres organisations notamment de praticiens compte tenu du caractère professionnalisant de ces diplômes. Le SNP qui n'avait pas été présent dans la phase concrète du premier travail n'a pas souhaité entrer dans le groupe. La SFP n'a pas souhaité poursuivre. Le groupe est maintenant constitué de la commission pédagogique de l'AEPU et de représentants de la FFPP, de l'AIPPC, et de l'AFPTO. Différentes spécialités de la psychologie sont ainsi représentées. Trois réunions ont eu lieu les 30 janvier, 11 mars et 2 juin. Après réflexion quant à la méthodologie de travail, l'idée retenue a été celle du référentiel commun aux différents masters de psychologie, décliné ensuite dans les différentes spécialités. Pour ce faire, un questionnaire a été élaboré, notamment à partir d'annexes à un diplôme de master professionnel, autour des savoirs, savoir-faire et compétences professionnelles en principe acquis avec le diplôme et a été adressé à tous les responsables de masters professionnels. Avec ces retours, une première élaboration du référentiel commence item par item avec tout un travail de formulation sous l'oeil croisé d'universitaires et de praticiens. Parallèlement, la réflexion va pouvoir s'enrichir du retour des premières expériences des commissions VAE dans les universités ainsi que des échanges suscités par le symposium sur la VAE proposé par la commission pédagogique de l'AEPU lors des prochains Entretiens de la Psychologie : Présentation du rapport sur les licences et du travail sur les masters, état des lieux des demandes de VAE en psychologie par certaines universités, témoignages de demandeurs. Quelques précisions : VES, VE 85, VAP 85, VAE 02 : la VE 85, Validation d'enseignement est une dispense d'enseignement; la VAP 85, Validation des acquis professionnels est une dispense de diplôme; la VES 02, Validation d'études supérieures donne tout ou partie d'un diplôme à partir d'une formation théorique; la VAE 02, Validation des Acquis de l'Expérience, est une attribution de diplôme à partir d'une expérience professionnelle. Le décret n° 2006-166 du 15 février 2006 nous apprend la création d'un « comité de développement de la VAE » auprès du ministre chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle. L'AEPU lui a fait parvenir le premier rapport (référentiel Licence) et lui fera parvenir le second (référentiel Master) dès sa conclusion.

Jeannine Accoce

AEPU Association des Enseignants de Psychologie de l'Université AFPTO Association Française de Psychologie du Travail et des Organisations AIPPC Association Internationale de Psychopathologie et de Psychologie Clinique FFPP Fédération Française des Psychologues et de Psychologie SFP Société Française de Psychologie SNP Syndicat National des Psychologues

Adhérer à la FFPP ?

C'est accepter de **marcher ensemble, de se regrouper, de constituer une force commune et efficace selon les règles incontournables de la démocratie, dans le respect mutuel de la diversité des opinions, des approches différentes et de l'autonomie des organisations dans leur spécificité. C'est l'ouverture à tous pour œuvrer, hors des conflits de chapelle, à la visibilité, à la reconnaissance de la profession, au respect des garanties contre les mésusages de la psychologie.**

AGENDA

L'agenda est également consultable sur le site de la FFPP

Les commissions sont ouvertes à tous les psychologues ou enseignants-chercheurs adhérents ou non adhérents.

Samedi 8 juillet

Comité d'organisation des Entretiens de la Psychologie
De 10h à 17h à Psycho Prat

Du 16 au 21 juillet 2006

26ème congrès International
de Psychologie Appliquée à ATHENES
www.iaapsy.org et www.icap2006.com

Juillet à Athènes

Conseil des Présidents de l'EFPA

6, 7, 8 Juillet

Conférence internationale sur l'adaptation des tests,
réunion des membres
Organisée par l'ITC <http://www.intestcom.org/>

Bonnes vacances !

22 septembre de 10h à 12 h

Commission métier de psychologue dans le
secteur de la santé (lieu à confirmer)

22 septembre de 13h à 15h

Commission Code de Déontologie
(lieu à confirmer)

22 septembre de 15 h à 17h

Commission Test
Au RISC 28 Rue Serpente (6ème)
métro Odéon ou St Michel

22 septembre de 17h à 19h

Commission des Affaires scientifiques
Au RISC 28 rue Serpente (6ème)
Métro Odéon ou St Michel

22 septembre BF après 19h

23 septembre de 10h à 17h
CAF à Psycho Prat

BREVES

**** L'inscription aux entretiens, à tarif réduit, est reportée au 25 juillet 2006**

**** Un tarif préférentiel nouveau a été décidé :
Entretiens + adhésion 2007 à la FFPP = 190 €**

ADHESION : PIECES A FOURNIR

⇒ Copie de l'enregistrement ADELI et numéro attribué après la démarche d'inscription sur les listes départementales réservées aux psychologues dans les DDASS.

⇒ Ou photocopie des diplômes :

- licence et maîtrise en psychologie + DESS ou master mention psychologie ou équivalent (DEA+stage).

-Diplôme réglementé École des Psychologues praticiens, de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DECOP)

-Autorisation ministérielle (commission d'équivalence) pour les ressortissants européens et étrangers

-Autorisation préfectorale [décision des Commissions Régionales d'Habilitation (CRH)]

⇒ Ou attestation officielle du statut universitaire pour les Chercheurs et Enseignants Chercheurs en Psychologie.

⇒ Adhésion individuelle (Assistance juridique incluse)

Chèque de cotisation de 100 Euros établi à l'ordre de

« Fédération Française des Psychologues et de Psychologie ».

Les étudiants (master 1 et 2), les personnes non imposables :

tarif réduit : 35 euros (sur justificatif)

Retraités : 70 euros (justificatif)

Cotisation supplémentaire de soutien : 50 euros

⇒ Une enveloppe timbrée avec vos nom et adresse pour l'envoi du reçu.

⇒ Adhésion d'organisation : s'adresser au siège.

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHESION À RETOURNER

FFPP 92 rue du Dessous des Berges

75013 PARIS

Tél. / Télécopie : 01 43 47 20 75

siège@ffpp.net

DEMANDE D'ADHESION INDIVIDUELLE

NOM et Prénom

Adresse :

Tél. professionnel :

Secteur d'activité:

Adresse courriel :

Fédérer

Parution annuelle : 10 numéros

Abonnement électronique pour tous les adhérents FFPP.

Abonnement papier pour les adhérents sur demande avec participation financière de 17 euros.

Non adhérent : 30 euros

Prix au numéro : 3 euros